



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

**Unité Départementale  
Meurthe-et-Moselle / Meuse  
Division de Nancy**

Nancy, le 4 juillet 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Garage Opel Meny**

11 rue du Tapis Vert  
54000 NANCY

Référence : ES/NW/1024\_2022

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2022 dans l'établissement Garage Opel Meny implanté 11 rue du Tapis Vert - 54000 NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection dans la cadre de la cessation définitive d'activité.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Garage Opel Meny
- 11 rue du Tapis Vert - 54000 NANCY
- Code AIOT dans GUN : 0003012495
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

Atelier de réparation automobile associé à une station service de carburant.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Cessation d'activité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives
- « sans suite administrative »

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Arrêt des activités	Code de l'environnement du 19/08/2021, article R.512-66-1.I	/	Sans objet

#### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait aux obligations réglementaires.

#### 2-4) Fiches de constats

##### **Nom du point de contrôle :** Arrêt des activités

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 19/08/2021, article R. 512-66-1.I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Arrêt de l'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> "(...) l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations (...)
<b>Constats :</b> Par courrier du 1 <sup>er</sup> juillet 2013, la société SAS MENY NANCY a notifié à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l'arrêt définitif des activités de réparation automobile et de distribution de carburant. Le jour de la visite, l'inspection a constaté depuis la Rue du Tapis Vert et du Boulevard du 21 <sup>ème</sup> régiment d'aviation, l'arrêt des activités.
<b>Observations :</b> /
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet